

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 18 (1873)
Heft: 19

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons fournissant des carabiniers la circulaire suivante :

Berne, le 19 septembre 1873.

Il résulte des rapports sur les cours de cadres de carabiniers qui viennent d'avoir lieu à Yverdon et à Lucerne, qu'un nombre restreint de compagnies sont entrées au service avec l'effectif réglementaire.

Il s'ensuit que les officiers et sous-officiers qui ont été dispensés de ce service n'ont aucune instruction sur la connaissance et l'entretien de la nouvelle arme et sur la nouvelle tactique.

Pour remédier à ce grave inconvénient, le Département a décidé de faire appeler à une école de l'année prochaine tous les officiers et sous-officiers qui pour un motif ou un autre ont été empêchés de prendre part aux cours de cadres de 1873.

En vous priant de prendre note de cette communication, nous vous informons que les places d'armes où ce service complémentaire aura lieu, seront désignées dans le tableau des écoles de l'année prochaine.

Le chef du Département militaire fédéral, WELTI.

M. le conseiller national J. Bützberger, colonel à l'état-major judiciaire, est nommé auditeur en chef de l'armée, en remplacement de M. le colonel Manuel, décédé, en date du 25 septembre. Par circulaire du 29 septembre le Département militaire fédéral l'annonce aux Cantons.

Le Conseil fédéral accorde aux héritiers du canonnier Gottlieb Dubs, d'Aesch, près Birmenstorf, décédé le 15 août dernier, pendant le cours de répétition de la batterie zuricoise de 10 cent. n° 41, à Frauenfeld, le maximum légal de la pension, soit 500 fr. La pension courra à dater du 16 août.

Le 20 septembre s'est terminée à Wallenstadt la seconde école fédérale de tir pour officiers. Environ 60 officiers de presque tous les Cantons allemands y assistaient.

D'après la *Gazette de St-Gall*, il résulte de l'inspection faite par M. le colonel Mérian que le peu de temps accordé à cette école (elle s'est réunie le 29 août) a été utilisé pour le mieux. L'étude approfondie de l'arme, le calcul des distances, le tir aux cibles mouvantes et fixes, les exercices de tirailleurs, l'école de compagnie, etc., ont formé l'objet essentiel des occupations journalières.

M. Flisch, contrôleur d'armes à Berne, vient de confectionner un nouveau fusil à répétition (*Blocrépétition*), lequel, au dire des connaisseurs, surpassé tout ce qui a été présenté jusqu'ici. Le mécanisme de cette arme se compose de trois parties se reliant entre elles sans aucune vis et sans qu'il soit nécessaire de faire usage d'aucun outil ou instrument. Le *Bund* dit qu'on peut, avec le fusil Flisch, tirer dans une minute deux charges complètes de 13 coups chacune.

Depuis le 16 septembre, la population de la rive du Rhin s'occupe beaucoup des reconnaissances militaires qui se font, près de la frontière du canton de Schaffhouse, par l'état-major de l'armée wurtembergeoise sous la direction du colonel Ponfart. On parle même de la reconstruction du fort de Hohenwiel. Parmi les officiers, on constate la présence du prince Eugène de Wurtemberg.

(Nouvelliste vaudois.)

Berne. — De grandes manœuvres auxquelles ont pris part les corps des cadets de Bienne, Wynau et Aarbourg ont eu lieu à Bienne, les 26 et 27 septembre et ont parfaitement réussi.

— La presse va avoir à s'occuper d'un nouveau cas confessionnel. Il s'agit du bataillon jurassien n° 69, qui suit à Thoune un cours de répétition. Dimanche dernier, les lieutenants D.... et K..... auraient engagé leurs hommes à ne pas assister à un service religieux confié à un prêtre dissident, dont plusieurs journaux ont publié le sermon. L'incident a fait sensation. Il y aurait eu distribution d'arrêts.

Unterwald-le-Haut. — Le tir de la compagnie de réserve n° 12 a été signalé par deux malheurs survenus coup sur coup. Deux tambours faisant les fonctions de marqueurs ont été grièvement blessés pendant le feu de vitesse, l'un au bas-ventre et l'autre à la tête. Leur état laisse peu d'espoir.

Bâle-Campagne. — Le 28 septembre, les tireurs d'Ettingen ayant emprunté le territoire de la commune alsacienne de Leimen, pour revenir de Metzerlen, ont été, à leur passage, maltraités et désarmés ; trois d'entr'eux sont grièvement blessés. Le gouvernement de Bâle Campagne est nanti du fait.

Grisons. — Le *Tagblatt des Grisons* annonce la mort d'un colonel de ce canton, décédé récemment à Naples dans sa 75^e année, Jaques de Gabalzar, d'Alvacschein.

Dès sa jeunesse, après avoir étudié au collège catholique de St-Luzi, à Coire, il était entré au service militaire de Naples où il était resté pendant 27 années et était arrivé au grade de colonel ; lors de sa retraite, le roi lui donna un diplôme d'honneur pour sa bravoure et sa fidélité et une pension annuelle de fr. 12,000.

Argovie. — Lors des exercices à feu du bataillon n° 17, un soldat nommé Flori, de Wohlen, a été tué raide par un coup de feu. On suppose que le fusil a été chargé par une cartouche à balle, car, ensuite de l'enquête qui a eu lieu pour rechercher les causes de cet accident, on a constaté que plusieurs soldats avaient sur eux des cartouches à balles. C'est un avertissement qui doit engager à plus de surveillance.

Genève. — Le tribunal militaire cantonal, siégeant avec le concours du jury, sous la présidence de M. le commandant Fol, grand juge, s'est réuni vendredi 26 septembre pour juger six tambours de la milice, prévenus de violation de domicile, de dommage à la propriété d'autrui et de lésions corporelles non spécifiées : délits prévus et punis par les articles 124, 7, 130, 131, 135, 109 et 113 de la loi fédérale sur la justice pénale en matière militaire. Les sentences ont été les suivantes : G***, contumace et momentanément en fuite, a été condamné à trois mois de prison, A*** à dix jours, MM. N***, R*** et T*** à un mois et M*** à été acquitté

Vaud. — La section de Lausanne de la société fédérale des sous-officiers fera sa course militaire annuelle le 5 octobre ; elle se dirigera par Savigny, Forel, les Cornes de Cerv sur Chexbres. A cette occasion, le Conseil d'Etat lui accorde différentes prestations en munition, mannequins et matériel de cuisine.

— Monsieur le rédacteur. — J'ai reçu il y a quelques jours la lettre suivante de M. le chef du département militaire valaisan. Comme il est difficile d'atteindre tous les officiers auxquels elle s'adresse, je vous prie, M. le rédacteur, de vouloir bien lui donner place dans les colonnes de votre journal.

Agréez, etc.

L. JOEL.

« Sion, le 14 septembre 1873.

« *Le département militaire du Canton du Valais, à Monsieur le syndic de la ville de Lausanne.*

« Monsieur le syndic,

« Nous nous faisons un devoir de remercier Messieurs les officiers de Lausanne de la réception qui a été faite à notre bataillon n° 40, lors de son passage dans cette ville, le 10 du mois courant.

« Cette fête, qui a laissé aux invités les plus agréables souvenirs, est un témoi

gnage d'estime et d'amitié qui a d'autant plus de prix à nos yeux que nous sommes peu habitués, en ce moment, à des manifestations de sympathie.

« Nous sommes convaincus que votre accueil a resserré les liens d'affection qui nous unissent déjà et qu'en toute circonstance nos milices se souviendront des attentions dont elles ont été l'objet de votre part.

« Nous saissons cette occasion, Monsieur le syndic, pour vous présenter l'assurance de notre considération la plus distinguée.

« Le chef du département,
« (Signé) DE RIVAZ. »

France. — Les examens des aspirants au grade de sous-lieutenant dans le corps de l'état-major ont commencé le 20 de ce mois et seront terminés le 1^{er} octobre. Les candidats sont au nombre de 48, dont 42 élèves de l'école de Saint-Cyr et 6 sous-lieutenants de l'armée : il y a 22 places disponibles, les trois autres ayant été réservées à des élèves de l'école polytechnique.

Ces examens se composent de deux épreuves écrites, de deux épreuves orales et d'une épreuve d'aptitude. La première des épreuves écrites est consacrée à une question d'art ou d'histoire militaire ; celle de cette année est le récit de la campagne de 1859 jusqu'à la bataille de Magenta ; ce sujet a été traité en quatre heures. La seconde épreuve écrite consiste en l'établissement d'une carte topographique d'étude faite dans le même laps de temps. Les deux épreuves orales durent chacune vingt minutes pour chaque candidat ; dans la première, l'interrogation roule sur les mathématiques, la topographie, l'artillerie et l'allemand ; dans la seconde, le candidat est questionné sur l'art militaire, la fortification et l'administration. Quant à l'épreuve d'aptitude, elle se réduit à une séance d'équitation de quatre à cinq minutes.

Nos lecteurs, dit *l'Avenir militaire*, savent quelle est notre opinion sur ce mode de recrutement, et nous espérons que ce sera pour la dernière fois qu'il vient d'être mis en pratique.

— Le texte de l'arrêt qui renvoie le maréchal Bazaine devant le conseil de guerre est de la teneur suivante :

M. Bazaine (François-Achille), maréchal de France, est accusé de s'être rendu coupable, le 28 octobre 1870, devant Metz :

1^o D'avoir capitulé avec l'ennemi et rendu la place de Metz dont il avait le commandement supérieur, sans avoir épousé tous les moyens de défense dont il disposait, et sans avoir fait tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur.

2^o D'avoir, comme commandant en chef de l'armée devant Metz, signé en rase campagne une capitulation qui a eu pour résultat de faire poser les armes à ses troupes.

3^o De n'avoir pas fait, avant de traiter, verbalement et par écrit, tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur.

Crimes prévus par les articles 209 et 210 du code de justice militaire ainsi conçus :

« Art. 209. — Est puni de mort, avec dégradation militaire, tout gouverneur ou commandant qui, mis en jugement après avis d'un conseil d'enquête, est reconnu coupable d'avoir capitulé avec l'ennemi et rendu la place qui lui était confiée, sans avoir épousé tous les moyens de défense dont il disposait et sans avoir fait tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur.

« Art. 210. — Tout général, tout commandant d'une troupe armée qui capitule en rase campagne est puni :

» 1^o De la peine de mort, avec dégradation militaire, si la capitulation a eu pour résultat de faire poser les armes à sa troupe, ou si, avant de traiter verbalement ou par écrit, il n'a pas fait tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur ;

» 2^o De la destitution dans tous les autres cas. »

En conséquence, M. Bazaine (François-Achille), maréchal de France, est renvoyé devant le 1^{er} conseil de guerre de la 1^{re} division militaire.

— Le maréchal Bazaine a été transféré, de l'hôtel qu'il habitait à l'avenue de Picardie, dans l'appartement qu'il doit occuper à Trianon.

Le maréchal est parti accompagné par un piquet de 50 hommes du 113^e de ligne. Dans le coupé qui transportait le maréchal, se trouvaient aussi le colonel Villette, son aide de camp, et le colonel Luccioni, préposé à sa garde.

— M. le colonel Martin, ancien commandant du 6^e régiment de cuirassiers, va

publier chez l'éditeur Le Chevalier, sous ce titre : *Les Assises de Trianon, guide pour les débats du procès Bazaine*, un livre qu'on dit très-remarquable. L'auteur consacre une notice spéciale aux officiers généraux le plus étroitement mêlés aux événements qui ont précédé la capitulation de Metz et de l'armée du Rhin.

— Le *Journal officiel* du 30 septembre publie le décret relatif à la formation des 18 corps d'armée qui occuperont plus tard les 18 régions territoriales.

Les quartiers et les commandants de ces corps sont :

1. Lille, général Clinchant; 2. Rouen, Lebrun; 3. Compiègne, Montaudon; 4. Fontainebleau, Bataille; 5. Le Mans, Deligny; 6. Châlons-sur-Marne, Douay; 7. Besançon, duc d'Aumale; 8. Bourges, Ducrot; 9. Tours, de Cissey; 10. Rennes, Forgeot; 11. Nantes, Lallemand; 12. Limoges, de Lartigues; 13. Clermont, Picard; 14. Grenoble, Bourbaki; 15. Marseille, Espivent; 16. Montpellier, Aymard; 17. Toulouse, de Salignac-Fénelon; 18. Bordeaux, d'Aurelles de Paladines.

L'infanterie, dans sa nouvelle organisation, comptera 144 régiments; la cavalerie, 70; l'artillerie, 38. On travaille à la répartition territoriale.

Les troupes spéciales d'Algérie formeront un 19^e corps d'armée.

Le général Ladmirault reste gouverneur de Paris, commandant la première division militaire.

L'armée de Versailles est dissoute.

Le général Bourbaki continuera provisoirement à exercer les fonctions de commandant supérieur des 8^e et 22^e divisions militaires, avec le titre de gouverneur militaire de Lyon. Canrobert, Lebœuf, Frossard, Faidherbe, n'ont point de commandement. Chanzy reste à la tête de l'Algérie.

Italie. — On écrit ce qui suit au *Journal de Genève*, de Rome, le 15 septembre, à propos d'un incident mentionné dans notre dernier numéro :

« On ne sait pas encore, tant les dires des journaux sont contradictoires à ce sujet, si le roi et les généraux se présentent aux riverains du Danube et de la Sprée coiffés du shako microscopique, à deux visières et à aigrette, inventé l'an dernier par le ministre de la guerre, et qui est bien tout ce qu'il y a au monde de plus disgracieux, ou de l'ancien chapeau-enclume à panache, ou d'un casque en cuir bouilli, avec crinière, nouvelle invention du ministre, sans doute destinée à cimenter et à symboliser l'alliance italo-prussienne. Le roi, trapu comme il est, voudrait revenir au chapeau, qui lui va mieux que le shako, et il a le casque en horreur; mais le ministre raffole de ce casque. Pour le moment, on ne le donnerait qu'aux officiers supérieurs et généraux, qui auraient ainsi trois coiffures : le képi, le shako et le casque. Des officiers m'assurent que le ministre a fini par triompher de la répugnance du roi. Le roi serait donc devenu bien malléable, depuis quelque temps. »

Espagne. — La *Gaceta* publie des décrets nommant le général Nouvilas, président du conseil suprême de guerre; le général Zabala, directeur de l'artillerie, et chargeant M. Gonzalez Valle de l'intérim pendant l'absence de M. Zabala.

D'autres décrets nomment M. Martinez Ploires, directeur de l'infanterie; M. Ceralta, directeur du génie; M. Lagunero, directeur de la cavalerie; M. Pavia, capitaine-général de Madrid, et M. Jovellar, capitaine-général de Cuba, en remplacement de M. Pieltain, démissionnaire.

M. Del Val est nommé directeur des télégraphes et des postes.

Un ordre interdit aux militaires les polémiques dans les journaux sur les affaires de service.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral; Ch. BOICEAU, capitaine fédéral; CURCHOD, capitaine d'artillerie. — Pour les abonnements à l'étranger, s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.
